



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SUBSTANCES NOUVELLES

Le présent formulaire sert à recueillir les renseignements prévus par le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Vous devez soumettre la déclaration de substances nouvelles au :

**Adresse postale :**

Directeur, Division des substances nouvelles  
Ministère de l'Environnement  
Ottawa ON K1A 0H3

**Livraison par messenger :**

Directeur, Division des substances nouvelles  
Ministère de l'Environnement  
14ième étage, Place Vincent Massey  
351, Boul. St-Joseph  
Gatineau QC J8Y 3Y5

**Réservé au Ministère****Numéro de référence de DSN :****Date de réception :**

Nombre total de pages:

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Le formulaire de déclaration de substances nouvelles (DSN) sert à l'application du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* (le Règlement) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Les déclarants peuvent reproduire le présent formulaire, en tout ou en partie, à des fins de déclaration. Ce formulaire est aussi disponible en format numérique sur le site Internet du programme des substances nouvelles (<http://www.ec.gc.ca/substances>).

Des explications supplémentaires nécessaires pour satisfaire aux exigences en matière de renseignements et pour remplir le présent formulaire se trouvent dans les *Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles: substances chimiques et polymères*. Vous pouvez vous procurer ces directives, à vos frais, auprès d'Environnement Canada en communiquant avec les Publications du service de la protection de l'environnement au 1-800-734-3232 (sans frais au Canada), ou au (819) 953-5750 (de l'étranger), ou par courriel à [epspubs@ec.gc.ca](mailto:epspubs@ec.gc.ca). Les directives sont aussi disponibles en format numérique sur le site Internet du programme des substances nouvelles (<http://www.ec.gc.ca/substances>).

Ce formulaire est divisé en quatre sections. La partie A contient les renseignements administratifs et sur la dénomination de la substance tandis que les parties B et C comprennent les renseignements techniques. La partie D est utilisée pour tous les autres renseignements qui peuvent être fournis avec la déclaration.

Avant de compléter la partie B ou la partie C du présent formulaire, vous devriez vous assurer que vous fournissez les informations appropriées pour la quantité et la catégorie de la substance que vous avez l'intention de fabriquer ou d'importer (voir la section 3.4 des directives). La partie B se compose de quatre sections: (1) propriétés physico-chimiques, (2) exigences en matière de renseignements sur l'écotoxicité, (3) exigences en matière de renseignements sur la toxicité pour la santé humaine et (4) exigences en matière de renseignements sur la génotoxicité. La partie C se compose d'une seule section : exigences en matière de renseignements pour les substances biochimiques et biopolymères. La partie B se compose de cinq colonnes et la partie C se compose de quatre colonnes dont : à présenter avec l'annexe; codes de données; valeur et conditions; pièces jointes; et renseignements confidentiels. Les explications relatives à l'utilisation de ces colonnes se retrouvent à la page 2 de ce formulaire. La partie D se compose de 2 sections : (1) Autres exigences, et (2) Informations supplémentaires et pièces jointes.

Le formulaire comprend aussi l'appendice I pour les exigences en matière de renseignements sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exposition et le rejet, et l'appendice II qui est le formulaire de paiement de droits pour les substances nouvelles.

This form is available in English, upon request, by contacting the New Substances Information Line at 1-800-567-1999 (toll free in Canada) or (819) 953-7156 (for callers outside of Canada). The form is also available electronically from the New Substances Website (<http://www.ec.gc.ca/substances>).

## Codes de données, pièces jointes et renseignements confidentiels

En plus de la liste des informations réglementaires, la partie B se compose de cinq colonnes et la partie C se compose de quatre colonnes dont : À présenter avec l'annexe, codes de données, valeur et conditions, pièces jointes et renseignements confidentiels. Ce qui suit explique l'utilité de chacune de ces colonnes.

**À présenter avec l'annexe :** Dans cette colonne, on présente un aperçu des exigences de chacune des annexes, ainsi que des recommandations supplémentaires pour certaines exceptions et conditions associées à certains éléments des données. Il est important de noter que si l'on ne présente pas de déclarations pour une annexe de niveau inférieure, il faut présenter les renseignements prescrits par celle-ci dans les déclarations pour les annexes de niveau plus élevé.

**Codes de données :** Un code de données indique si des données sont fournies et le type des données fournies, le cas échéant, ou si une demande de dérogation est présentée pour des renseignements. Les Codes de données avec notes explicatives sont les suivants :

**D = Données d'essais de la substance déclarée** Ce code est utilisé lorsque les données fournies sur la substance déclarée ont été obtenues en utilisant les protocoles compatibles avec ceux des tableaux 8-1 à 8-4 ci-dessous. On doit utiliser ce code même si l'on fournit des renseignements pour satisfaire à l'exigence Autres renseignements et données d'essai (voir la section 6.5 des Directives).

**A = Autres procédés**

Ce code est utilisé lorsque les données fournies ont été obtenues en utilisant: (1) un protocole d'essai alternatif; (2) les relations structure-activité (RSA), notamment les données du substitution et les relations quantitatives structure-activité (RQSA); ou (3) d'autres méthodes de calcul (voir la section 8.4.3 des Directives). Il faut utiliser ce code même si l'on fournit des renseignements pour satisfaire à l'exigence Autres renseignements et données d'essai (voir la section 6.5 des Directives).

**W = Demande de dérogation** Ce code est utilisé lorsqu'une demande de dérogation de l'obligation de fournir des renseignements est faite, en application du paragraphe 81(8) de la Loi. Les demandes de dérogation doivent être accompagnées des justifications nécessaires pour satisfaire l'un des critères indiqué dans le paragraphe 81(8) de la Loi (voir la section 8.7 des Directives).

**N/A = Sans objet (Non Applicable)** Ce code est utilisé lorsque, en application du Règlement, il n'est pas obligatoire de fournir des renseignements dans certaines conditions; par exemple, il n'est pas nécessaire de fournir des données d'essai pour les essais de présélection sur l'adsorption et la désorption si la solubilité dans l'eau est inférieure à 200 µg/L. On ne doit pas utiliser ce code comme abréviation pour « non disponible. ».

**NR = Non requis**

Ce code est utilisé lorsque les renseignements ne sont pas fournis parce qu'ils ne sont pas exigés par le Règlement.

**P = Numéro de déclaration de substances nouvelles précédente ou numéro de consultation avant déclaration OU avis selon l'article 70 de la Loi**

Ce code est utilisé pour indiquer que le déclarant a déjà fourni les informations au programme des substances nouvelles dans le cadre d'une déclaration de substances nouvelles (DSN) précédente, d'une consultation avant déclaration (CAD) et/ou d'un avis selon l'article 70 de la Loi. Le numéro de référence de DSN, CAD ou d'avis de l'article 70 approprié doit être indiqué dans la colonne des pièces jointes.

**Valeurs et conditions :** Même s'il doit présenter des données physico-chimiques complètes dans les rapports d'essai (sauf pour l'état physique ou si la substance déclarée est conçue pour se disperser dans l'eau), le déclarant doit inscrire la valeur et les conditions dans l'espace approprié du formulaire. Ces renseignements doivent aider le déclarant à organiser ses données pour leur utilisation à des demandes de dérogations de l'obligation de fournir des renseignements, à justifier les cas pour lesquels certaines données ne sont pas exigibles, ainsi qu'à discuter des déclarations avec les représentants du programme des SN. On peut exprimer les valeurs physico-chimiques et leurs conditions dans les unités utilisées dans le rapport de laboratoire. Si les données disponibles n'utilisent que des degrés Fahrenheit, le déclarant doit rayer le symbole °C imprimé dans la case et le remplacer par le symbole °F.

**Pièces jointes :** Les déclarants doivent donner un numéro de référence distinct à chacune des pièces jointes (p.ex. pièce jointe 6), de manière à les repérer facilement au sein du dossier de DSN. Les pièces jointes sont notamment les justifications des demandes de dérogation, les rapports de procédés expérimentaux, les rapports de résultats d'essais, les justifications de l'utilisation de données de substitution, les résultats et la validation des modélisations, les raisons pour lesquelles les renseignements sont considérés comme étant "sans objet" ou les renseignements supplémentaires relatifs à une demande de confidentialité.

**Renseignements confidentiels:** Les déclarants doivent cocher la case appropriée pour indiquer que les renseignements fournis sont jugés confidentiels (p. ex., cocher la case « Oui » si le renseignement est considéré confidentiel ou cocher la case « Non » lorsque le renseignement n'est pas considéré confidentiel). Si ces renseignements sont jugés confidentiels, le déclarant doit présenter, dans le dossier de DSN, les renseignements supplémentaires expliqués en détail dans la section 7.2 des Directives.

## Partie A - Renseignements administratifs et dénomination de la substance

(voir les sections 6.2.1.1 à 6.2.1.6 des Directives)

<b>A.1. ATTESTATION:</b>			
Par la présente, je, soussigné(e), déclare qu'au meilleur de mes connaissances, l'information fournie dans le présent formulaire ainsi que toute feuille ci-jointe est exacte et complète et que les renseignements pour lesquels je réclame la confidentialité répondent aux critères de confidentialité énoncés dans la section 7 des <i>Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères</i> .			
Nom et titre de la personne autorisée par la société de la case A.2 ou A.3	Signature	Date	
		AAAA	MM JJ
Nom et titre de la personne autorisée par la société de la case A.4	Signature	Date	
		AAAA	MM JJ
<b>Langue préférée pour la correspondance</b> Anglais <input type="radio"/> Français <input type="radio"/>			
<b>Mode de communication préféré pour la correspondance</b> Poste <input type="radio"/> Télécopieur <input type="radio"/> (non sécuritaire)			
<b>A.2. Siège social du fabricant ou de l'importateur canadien (principale adresse d'affaires au Canada) :</b> (si le fabricant ou l'importateur n'est pas situé au Canada, aller à la case A.3)			
Nom de la société :		Courriel :	
Adresse :		Ville :	Province :
Code Postal :	N° de téléphone : (    )	N° de télécopieur : (    )	
<b>A.3. Siège social de l'importateur non résidant :</b> (s'il y a lieu, fournir les renseignements requis à la case A.4) :			
Nom de la société :		Courriel :	
Adresse :		Ville :	État / Pays :
Zip / Code Postal :	N° de téléphone : (    )	N° de télécopieur : (    )	
<b>A.4. Agent Canadien</b> (nécessaire seulement si la case A.3 est remplie) :			
Nom de la société :		Courriel :	
Adresse :		Ville :	Province :
Code Postal :	N° de téléphone : (    )	N° de télécopieur : (    )	
<b>A.5. Fournisseur étranger</b> (nécessaire seulement si les renseignements de la partie B sont soumis par un tiers) :			
Nom et titre de la personne :			
Nom de la société :		Courriel :	
Adresse :		Ville :	État / Pays :
Zip / Code Postal :	N° de téléphone : (    )	N° de télécopieur : (    )	
<b>A.6. Site de fabrication au Canada / Port d'entrée au Canada proposé / Renseignements sur le fabricant recevant une redevance:</b>			
Nom de la société / Port d'entrée :		Fabricant recevant une redevance Personne contact :	
Adresse :		Ville :	Province :
Code postal :	N° de téléphone : (    )	N° de télécopieur : (    )	
Fabricant recevant une redevance Courriel :		Déclaration de responsabilité du fabricant recevant une redevance : <input type="checkbox"/> Include      N° de la pièce jointe _____	

## Partie A - Renseignements administratifs et dénomination de la substance

(voir les sections 6.2.1.7 à 6.2.1.18 des Directives)

<b>A.7. Personne-ressource technique</b> (Nom d'une personne qui peut aider à résoudre des problèmes concernant les renseignements fournis) :			
Nom et titre de la personne :			
Nom de la société :		Courriel :	
Adresse :		Ville :	Province / État / Pays :
Zip / Code Postal :	N° de téléphone : (      )	N° de télécopieur : (      )	
<b>A.8 N° de référence de DSN antérieure / N° de la consultation avant déclaration :</b>			Date soumise
			AAAA   MM   JJ
<b>A.9 Droit versé (s'il y a lieu :</b> _____ \$ (Veuillez compléter l'annexe II - Formulaire de paiement de droits pour les substances nouvelles)			
<b>A.10 Fabrication/Importation :</b> Fabrication <input type="radio"/> Importation <input type="radio"/> Fabrication et importation <input type="radio"/>			
<b>A.11. Quantité</b> (Indiquer la quantité qui a entraîné cette déclaration) :			
100 kg <input type="radio"/> 1 000 kg <input type="radio"/> 10 000 kg <input type="radio"/> 50 000 kg <input type="radio"/>			
<b>A.12 Date à laquelle il est prévu que la quantité inscrite à la case A.11 soit dépassée :</b>			Date
			AAAA   MM   JJ
<b>A.13 Type de substance :</b> (cocher tout ce qui s'applique)			
Inscrite sur la LES ou la LES confidentielle <input type="checkbox"/> N° LES confidentielle : _____    Uniquement pour utilisation sous la LAD <sup>1</sup> <input type="checkbox"/>			
Chimique <input type="checkbox"/> Polymère <input type="checkbox"/> Tous les réactifs inscrits sur la LIS ou la LES <input type="checkbox"/>			
Biochimique <input type="checkbox"/> Biopolymère <input type="checkbox"/> Rencontre le critère de polymère ERR <input type="checkbox"/>			
<b>Catégorie spéciale :</b> Recherche et Développement <input type="checkbox"/> Confinée destinée à l'exportation <input type="checkbox"/> Confinée intermédiaire limitée au site <input type="checkbox"/>			
<b>A.14 Numéro de l'annexe:</b>			
Catégorie spéciale :                    1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>			
Substance Chimique / Biochimique :    2 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/>			
Polymère / Biopolymère :                    2 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/>			
<b>A.15 Utilisation prévue, historique ou autres utilisations probables de la substance :</b> (si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)			
<b>A.16 Estimation des quantités fabriquées et/ou importées annuellement :</b>			
<b>A.17 Demandes de confidentialité :</b>			
Société <b>Oui</b> <input type="radio"/> Fabrication <b>Oui</b> <input type="radio"/> Importation <b>Oui</b> <input type="radio"/> Quantité <b>Oui</b> <input type="radio"/> Identité de la substance <b>Oui</b> <input type="radio"/>			
Non <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>			
<b>A.18 Autorisation pour l'entente de partage d'information:</b> Par la présente, j'autorise le ministre de l'Environnement à donner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource indiquée à la case A.7 du formulaire, à quiconque ayant fourni au ministre de l'Environnement: 1) une attestation de sa sérieuse intention de fabriquer ou d'importer la substance indiquée à la case A.20 du présent formulaire et 2) une attestation permettant au ministre de l'Environnement de donner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de leur personne-ressource.			
Nom et titre :		Signature :	
		Date	
		AAAA   MM   JJ	

<sup>1</sup> LAD : Loi sur les aliments et les drogues

## Partie A - Renseignements administratifs et dénomination de la substance

(voir les sections 6.2.2.1 à 6.2.2.8 des Directives)

**A.19 N<sup>o</sup> d'enregistrement CAS et/ou N<sup>o</sup> de classification des enzymes :**

**A.20 Dénomination chimique de la substance :** Nomenclature:

CAS  UICPA  UIBBM

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

**A.21 Dénomination maquillée proposée** (si la dénomination chimique de la substance a été déclarée confidentielle) :

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

Maquillage multiple:

Justification incluse

N<sup>o</sup> de la pièce jointe : \_\_\_\_\_

**A.22 Noms commerciaux ou synonymes connus de la dénomination chimique de la substance :**

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

**A.23 La formule développée de la substance, si possible, ou une formule semi-développée :**

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

Polymère ERR:

Plan de réaction inclus

N<sup>o</sup> de la pièce jointe: \_\_\_\_\_

**A.24 Formule moléculaire :**

**A.25 Masse moléculaire, en grammes :**

**A.26 Monomères et réactifs et leur concentration:**

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

Dénomination de la substance

N<sup>o</sup> d'enregistrement CAS

% massique

\_\_\_\_\_ **100 %**

## Partie A - Renseignements administratifs et dénomination de la substance

(voir les sections 6.2.2.9 à 6.2.2.12 des Directives)

<b>A.27 Additifs, stabilisateurs et solvants, et leur concentration :</b> (si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)		
Dénomination de la substance	N <sup>o</sup> d'enregistrement CAS	% massique
<b>A.28 Impuretés et leur concentration :</b> (si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)		
Dénomination de la substance	N <sup>o</sup> d'enregistrement CAS	% massique
<b>A.29 Degré de pureté de la composition de qualité technique :</b>		
<b>A.30 Fiche signalétique :</b> <input type="checkbox"/> Incline      N <sup>o</sup> de la pièce jointe: _____		

## Partie B - Exigences en matière de renseignements techniques (voir les sections 6.3.1.1 à 6.3.1.15 des Directives)

B.1 Propriétés physico-chimiques	À présenter avec l'annexe	Codes de données	Valeur	N <sup>o</sup> de la pièce jointe	Renseignements confidentiels
Point de fusion	5, 6		°C		Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Point d'ébullition	5, 6		°C		<b>Oui</b> <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Densité	5, 6		g/cm @ °C		Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Tension de vapeur	5, 6		@ °C		Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Solubilité dans l'eau	5, 6		g/L @ °C		Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Coefficient de partage octanol-eau	5, 6, 10, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Essai de biodégradabilité	5, 6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Spectroscopie IR <input type="radio"/> UV <input type="radio"/> RMN <input type="radio"/> Masse <input type="radio"/>	6				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Adsorption-désorption <sup>2</sup>	6				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Hydrolyse en fonction du pH <sup>2</sup>	6, 10, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
État physique	3, 10, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Conçu pour se disperser dans l'eau	3, 10, 11		Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>		Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Extractibilité dans l'eau	10, 11		%		Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Masse moléculaire moyenne en nombre (Mn)	3, 9, 10, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Masse moléculaire < 1000 daltons	3 <sup>a</sup> , 9, 10, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Masse moléculaire < 500 daltons	3 <sup>a</sup> , 9, 10, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 7(2) du Règlement pour déterminer si des données d'essai sont exigées avant d'excéder 50 000 kg par an.

<sup>a</sup> Non requis pour les polymères destinés à la recherche et au développement

## Partie B - Exigences en matière de renseignements techniques

(voir les sections 6.3.2.1 à 6.3.4.3 des Directives)

B.2 Exigences en matière de renseignements sur l'écotoxicité <sup>3</sup>	Soumettre avec l'annexe	Codes de données	Valeur	N <sup>o</sup> de la pièce jointe	Renseignements confidentiels
Toxicité aiguë à l'égard Poisson <input type="checkbox"/> Daphnie <input type="checkbox"/> Algues <input type="checkbox"/>	5, 10				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Toxicité aiguë à l'égard (cochez tout ce qui s'applique) Poisson <input type="checkbox"/> Daphnie <input type="checkbox"/> Algues <input type="checkbox"/>	6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
B.3 Exigences en matière de renseignements sur la toxicité pour la santé humaine	À présenter avec l'annexe	Codes de données	Valeur	N <sup>o</sup> de la pièce jointe	Renseignements confidentiels
Toxicité aiguë à l'égard des mammifères Orale <input type="radio"/> Cutanée <input type="radio"/> Par inhalation <input type="radio"/>	5, 10, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Autre toxicité aiguë à l'égard des mammifères Orale <input type="radio"/> Cutanée <input type="radio"/> Par inhalation <input type="radio"/>	6				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Renseignements nécessaires à l'évaluation du degré d'irritation cutanée	6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Sensibilisation de la peau	6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Toxicité à doses répétées à l'égard des mammifères <sup>4</sup> Orale <input type="radio"/> Cutanée <input type="radio"/> Par inhalation <input type="radio"/>	6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
B.4 Exigences en matière de renseignements sur la génotoxicité	À présenter avec l'annexe	Codes de données	Valeur	N <sup>o</sup> de la pièce jointe	Renseignements confidentiels
Essai <i>in vitro</i> pour déterminer la présence de mutations génétiques <sup>4</sup>	5, 6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Essai <i>in vitro</i> à l'égard des mammifères pour déterminer la présence d'aberrations chromosomiques <sup>4</sup>	6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Essai <i>in vivo</i> à l'égard des mammifères pour déterminer la présence d'aberrations chromosomiques <b>OU</b> pour déterminer la présence de mutations génétiques <sup>4</sup>	6, 11				Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>

## Partie C - Exigences en matière de renseignements sur les substances biochimiques et les biopolymères

(voir les sections 6.4.1 à 6.4.5 des Directives)

C.1 Renseignements additionnels sur les substances biochimiques et biopolymères	À présenter avec l'annexe	Codes de données	N <sup>o</sup> de la pièce jointe	Renseignements confidentiels
Identification	1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
La source et l'historique	1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Effets nocifs sur l'environnement ou la santé humaine	1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>

<sup>3</sup> Voir la section 6.3.2 des Directives pour déterminer le test le plus approprié pour chacune des annexes.

<sup>4</sup> Voir les paragraphes 7(2), 7(3), 11(2) et 11(3) du Règlement pour déterminer si ces données d'essai sont requises avant d'excéder 50 000 kg/an.

## Partie C - Exigences en matière de renseignements sur les substances biochimiques et les biopolymères

(voir les sections 6.4.1 à 6.4.5 des Directives)

C.1 Renseignements additionnels sur les substances biochimiques et biopolymères	À présenter avec l'annexe	Codes de données	No de la pièce jointe	Renseignements confidentiels
Concentration de l'organisme de production viable	1 <sup>b</sup> , 3 <sup>b</sup> , 4, 5, 6, 9, 10, 11			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Méthode utilisée pour séparer l'organisme de production	1 <sup>c</sup> , 3 <sup>c</sup> , 5, 6, 10, 11			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Identification des produits encodés <sup>5</sup>	1 <sup>b</sup> , 3 <sup>b</sup> , 5, 6, 10, 11			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Description des activités biologiques <sup>5</sup>	1 <sup>b</sup> , 3 <sup>b</sup> , 5, 6, 10, 11			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Fonctions catalytiques <sup>6</sup>	1 <sup>b</sup> , 5, 6			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Caractéristiques spécifiques des substrats <sup>6</sup>	1 <sup>b</sup> , 5, 6			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Le pH et la température optimaux <sup>6</sup>	1 <sup>b</sup> , 5, 6			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Les constantes catalytiques $K_m$ et $K_{cat}$ <sup>6</sup>	1 <sup>b</sup> , 5, 6			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Cofacteurs <sup>6</sup>	1 <sup>b</sup> , 5, 6			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Activité enzymatique <sup>6</sup>	1 <sup>b</sup> , 5, 6			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>

## Partie D - Exigences en matière de renseignements supplémentaires

(voir les sections 6.5.1.1 à 6.5.2.1 des Directives)

D.1 Autres exigences	À présenter avec l'annexe	No de la pièce jointe	
Autres organismes avisés, numéro de dossier et résultats	1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11		
Autres renseignements et données d'essai dont la personne dispose	1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11		
D.2 Renseignements additionnels et pièces jointes			
Nom de la pièce jointe		Numéro de page	Renseignements confidentiels
			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
			Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>

<sup>5</sup> Ces renseignements sont requis seulement pour les substances qui sont des acides nucléiques.

<sup>6</sup> Ces renseignements sont requis seulement si la substance possède des propriétés enzymatiques.

<sup>b</sup> Non requis pour les substances destinées à la recherche et au développement et les substances confinées intermédiaires limitées au site qui sont fabriquées et consommées au site de fabrication.

<sup>c</sup> Non requis pour les substances destinées à la recherche et au développement.





**Appendice I - Exigences en matière de renseignements sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exposition et le rejet (connus et prévus)**

**A. Renseignements sur la fabrication et/ou l'importation** (voir la section 6.6.1 des Directives)

**A.1 Renseignements sur la fabrication et le traitement au Canada\*** (section 6.6.1.1)

**Confidentiel?** Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Description du processus de fabrication:</b>
<b>Diagramme du déroulement du processus (fournir en pièce jointe):</b>
<b>Étape des opérations:</b>

\* Ces renseignements sont requis pour les substances fabriquées au Canada assujetties à n'importe quelle annexe prescrite par le Règlement.

**A.2 Prévisions des quantités annuelles fabriquées/importées de la substance déclarée\***

**Confidentiel?** Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

	Quantité des 12 premiers mois (kg/an)	Quantité maximale dans toute période de 12 mois pendant les 3 premières années (kg/an)
Quantité importée au Canada (s'il y a lieu) :		
Quantité fabriquée au Canada (s'il y a lieu) :		
Quantité pour l'exportation (s'il y a lieu) :		
<b>Énumérez les trois sites au Canada où les plus grandes quantités de substance produites ou importées par le déclarant seront utilisées ou transformées, s'ils sont connus<sup>a</sup> :</b>	<b>Quantité prévue par site</b>	
1)		
2)		
3)		

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties à n'importe quelle annexe prescrite par le Règlement.

<sup>a</sup> Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 5 ou 6 et les polymères non-ERR assujettis aux annexes 9, 10 ou 11 du Règlement.

**B. Utilisations de la substance** (voir la section 6.6.2 des Directives)

**B1. Utilisation envisagée\*, historique<sup>a</sup> et/ou autres utilisations probables<sup>a</sup> de la substance** (section 6.6.2.1)

**Confidentiel?** Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Énumérez les utilisations prévues, historiques ou probables de la substance déclarée ou du type de produit qui contient la substance déclarée :</b>
1)
<b>a) Au meilleur de vos connaissances, la fonction ou application pour cette utilisation :</b>
<b>b) Les applications commerciales, industrielles ou de consommation pour cette utilisation :</b>
<b>c) Cette utilisation est hautement dispersive, non dispersive, contenue, consommée ou autre :</b>
<b>d) Quantité maximale annuelle de la substance déclarée pour cette utilisation (kg/an) :</b>
<b>e) Indiquer le lieu d'utilisation pour les substances confinées intermédiaires limitées au site<sup>b</sup> :</b>

**Appendice I - Exigences en matière de renseignements sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exposition et le rejet (connus et prévus)**

Énumérez les utilisations prévues, historiques ou probables de la substance déclarée ou du type de produit qui contient la substance déclarée :
2)
a) Au meilleur de vos connaissances, la fonction ou application pour cette utilisation :
b) Les applications commerciales, industrielles ou de consommation pour cette utilisation :
c) Cette utilisation est hautement dispersive, non dispersive, contenue, consommée ou autre :
d) Quantité maximale annuelle de la substance déclarée pour cette utilisation (kg/an) :
e) Indiquer le lieu d'utilisation pour les substances confinées intermédiaires limitées au site <sup>b</sup> :

Énumérez les utilisations prévues, historiques ou probables de la substance déclarée ou du type de produit qui contient la substance déclarée :
3)
a) Au meilleur de vos connaissances, la fonction ou application pour cette utilisation :
b) Les applications commerciales, industrielles ou de consommation pour cette utilisation :
c) Cette utilisation est hautement dispersive, non dispersive, contenue, consommée ou autre :
d) Quantité maximale annuelle de la substance déclarée pour cette utilisation (kg/an) :
e) Indiquer le lieu d'utilisation pour les substances confinées intermédiaires limitées au site <sup>b</sup> :

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties à n'importe qu'elle annexe prescrite par le Règlement.

<sup>a</sup> Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 6, 10 ou 11 ou les substances chimiques inscrites sur la liste extérieure assujetties à l'annexe 5 du Règlement.

<sup>b</sup> Ces renseignements sont requis pour les substances confinées intermédiaires limitées au site assujetties aux annexes 1 ou 3 du Règlement.

**B2. Concentration dans des produits** (section 6.6.2.2)

**Confidentiel?** Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Concentration prévue de la substance déclarée dans le produit du déclarant (spécifiez l'unité)* :</b>
<b>Concentration (ou gamme de concentration) de la substance déclarée telle qu'importée, si elle est connue :</b>
<b>Concentration prévue de la substance déclarée dans les produits finis, si elle est connue (spécifiez l'unité)* :</b>

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 1, 3, 4, 5, 6, 10 ou 11 ou les polymères non-ERR assujettis à l'annexe 9 du Règlement.

**B3. Utilisation dans des produits destinés aux enfants\*** (section 6.6.2.3)

**Confidentiel?** Oui  Non

Cochez une seule case Oui  (voir ci-dessous) Non

<b>Si oui, décrivez de quels types de produits il s'agit.</b> (si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)
---

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 5, 6 ou les polymères non-ERR assujettis aux annexes 9, 10 ou 11 du Règlement.

**Appendice I - Exigences en matière de renseignements sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exposition et le rejet (connus et prévus)**

**C. Renseignements sur l'exposition humaine** (voir la section 6.6.3 des Directives)

**C1. Indication que le degré prévu d'exposition du public à la substance est élevé\*** (section 6.6.3.1)    **Confidentiel?**    Oui     Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

**Si oui, fournir une indication selon laquelle le degré prévu d'exposition du public à la substance contenue dans un produit est élevé ou non, compte tenu notamment de la concentration de la substance, de la durée et de la fréquence d'exposition, des circonstances menant à l'exposition ainsi que des facteurs pouvant restreindre l'exposition directe du public.**

**Si non, fournir les renseignements indiquant que le degré d'exposition du public n'est pas élevé.**

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 1, 3 ou 10 ou les substances chimiques inscrites sur la liste extérieure assujetties à l'annexe 5 du Règlement. Voir les paragraphes 7(2), 7(3), 11(2) et 11(3) du Règlement pour déterminer si des données d'essai additionnelles sont requises avant d'excéder 50 000 kg/an.

**C2. Degré prévu d'exposition directe du public\*** (section 6.6.3.2)    **Confidentiel?**    Oui     Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

**Décrivez le degré d'exposition directe du public à la substance, notamment la concentration, la durée et la fréquence d'exposition, les circonstances menant à l'exposition ainsi que les facteurs pouvant restreindre celle-ci.**

**Les modes d'exposition à chacune des étapes, s'ils sont connus :**

**Estimation du nombre de personnes qui risquent d'être exposées, s'il est connu :**

\* Ces renseignements sont requis pour les substances chimiques assujetties aux annexes 5 ou 6 ou les polymères non-ERR assujettis aux annexes 9, 10 ou 11 du Règlement.

**Appendice I - Exigences en matière de renseignements sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exposition et le rejet (connus et prévus)**

**D. Renseignements sur l'exposition environnementale** (voir la section 6.6.4 des Directives)

**D1. Éléments naturels de l'environnement où la substance risque d'être rejetée\*** (section 6.6.4.1)      **Confidentiel?** Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Identifiez les éléments naturels de l'environnement où la substance risque d'être rejetée :</b>	
<b>Étape dans le processus d'importation où les émissions ou rejets dans l'environnement risquent de survenir (s'il y a lieu) :</b>	<b>Quantité et concentration du rejet :</b>
<b>Forme physique de la substance par chacun des sites où le rejet risque de survenir et la fréquence, la durée et le débit prévus du rejet, s'il y a lieu :</b>	
<b>Les émissions fugaces prévues, si elles sont connues :</b>	
<b>Décrivez les pratiques de gestion des déchets élaborées pour prévenir ou pour minimiser le rejet de la substance dans les effluents ou les émissions, s'il y a lieu :</b>	
<b>Quantité prévue du rejet de la substance dans l'environnement, dans les effluents ou les émissions, en incluant la concentration moyenne et maximale, s'il y a lieu :</b>	
<b>Décrivez les plans d'urgence pour le traitement des rejets non prévus provenant du processus de fabrication, s'il y a lieu :</b>	
<b>Décrivez les rejets potentiels à partir de produits commerciaux ou de consommation ou les rejets potentiels au cours d'utilisations domestiques, s'ils sont connus :</b>	

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 1, 3, 5, 6 ou 11 du Règlement.

**Appendice I - Exigences en matière de renseignements sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exposition et le rejet (connus et prévus)**

**D2. Rejet de la substance dans les usines de traitement d'eau des municipalités\*** (section 6.6.4.2) **Confidentiel?** Oui  Non

**Cocher une seule case :**  **Directement dans les usines de traitement d'eau des municipalités** ou  **Directement en surface**

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Quantité totale du rejet prévu (kg/jour) :</b>
<b>Nom de l'usine de traitement d'eau municipale :</b>
<b>Adresse de l'usine de traitement d'eau municipale, s'il y a lieu :</b>
<b>Nom du plan d'eau récepteur ou nom du lieu du rejet, s'il y a lieu :</b>

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 1, 3, 5, 6, 10 ou 11 du Règlement.

**D3. Facteurs pouvant restreindre l'exposition environnementale\*** (section 6.6.4.3) **Confidentiel?** Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Au cours du cycle de vie de la substance, décrivez les facteurs pouvant restreindre l'exposition environnementale.</b>
---

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 6, 10 ou 11 ou les substances chimiques inscrites sur la liste extérieure assujetties à l'annexe 5 du Règlement.

**D4. Rejets de la substance dans l'environnement aquatique\*** (section 6.6.4.4) **Confidentiel?** Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Que vous anticipiez ou non que la substance soit rejetée dans l'environnement aquatique dans une quantité égale ou inférieure à 3 kg par jour par site, les données qui permettent d'établir la quantité rejetée sont requises :</b>
<b>Quantité totale (kg/an) du rejet ou rejet estimé directement dans les eaux de surface :</b>
<b>Quantité totale (kg/an) de décharges du traitement au site, s'il y en a, et les données qui permettent d'établir la quantité rejetée :</b>
<b>Nom du réservoir d'eau ou nom de l'endroit du rejet :</b>
<b>Décrivez les systèmes de traitement au site, y compris le pourcentage de la substance déclarée éliminée, s'ils sont connus :</b>

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties à l'annexe 10 ou les substances chimiques inscrites sur la liste extérieure assujetties à l'annexe 5 du Règlement. Voir les paragraphes 7(2), 7(3), 11(2) et 11(3) du Règlement pour déterminer si des données d'essais sont requises avant d'excéder 50 000 kg/an.

**Appendice I - Exigences en matière de renseignements sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exposition et le rejet (connus et prévus)**

**E. Renseignements sur le transport, l'entreposage et l'élimination** (voir la section 6.6.5 des Directives)

**E1. Contenants utilisés pour le transport et l'entreposage\*** (section 6.6.5.1)

Confidentiel? Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Décrivez le mode de transport et d'entreposage de la substance déclarée</b>	<b>Numéro ONU, s'il est connu :</b>
<b>Description de la taille du contenant et du type de contenant utilisé pour le transport et l'entreposage de la substance déclarée et/ou du produit contenant la substance déclarée:</b>	<b>Quantités (kg/an) de la substance transportée dans chacun des types de contenant, si elles sont connues :</b>

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 1, 3, 5, 6, 10 ou 11 du Règlement.

**E2. Élimination prévue de la substance\*** (section 6.6.5.2)

Confidentiel? Oui  Non

(si l'espace fourni ci-dessous n'est pas suffisant, veuillez fournir l'information en annexe)

<b>Décrivez les méthodes recommandées pour sa destruction ou son élimination pour les applications industrielles, commerciales ou de consommation :</b>
<b>Quantité totale (kg/an) de la substance détruite pour chacune des méthodes d'élimination, si elle est connue :</b>
<b>Décrivez les types et les quantités prévues (kg/an) des déchets de la substance pour chacun des types de déchets, s'ils sont connus :</b>
<b>Traitement et méthode d'élimination des contenants incluant ceux hors site, s'ils sont connus :</b>
<b>Classification provinciale des déchets, si elle est connue :</b>
<b>Site(s) d'élimination :</b>

\* Ces renseignements sont requis pour les substances assujetties aux annexes 1, 3, 5, 6, 10 ou 11 du Règlement.

**Appendice II - Formulaire de paiement de droits pour les substances nouvelles**

Le présent formulaire sert à répondre aux exigences en matière d'information que prescrit le *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles* de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Vous devez soumettre le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

**Adresse postale :**

Directeur, Division des substances nouvelles  
Ministère de l'Environnement  
Ottawa ON K1A 0H3

**Livraison par messenger:**

Directeur, Division des substances nouvelles  
Ministère de l'Environnement  
14<sup>ième</sup> étage, Place Vincent Massey  
351, boul. St-Joseph  
Gatineau QC J8Y 3Y5

**RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**N<sup>o</sup> de registre courrierN<sup>o</sup> de référence de DSN

Date de réception

Montant payé

N<sup>o</sup> de référence

Veuillez consulter l'appendice 3 des Directives où figurent des instructions sur la manière de remplir le présent formulaire. Produisez un formulaire distinct pour chaque dossier de déclaration de substance nouvelle (DSN), à l'exception des déclarations consolidées

**Droits d'évaluation (annexe 1 des droits)**

Veuillez cocher le droit approprié et l'inscrire dans la case A

Annexe au Règlement	Ventes annuelles de votre société au Canada (en million de dollars Canadien)			
	≤13\$	>13\$ - ≤26\$	>26\$ - ≤40\$	>40\$
Annexe 1 (sauf R et D)	500\$ <input type="radio"/>	1 000\$ <input type="radio"/>	1 500\$ <input type="radio"/>	2 000\$ <input type="radio"/>
Annexe 3 (sauf R et D)	500\$ <input type="radio"/>	1 000\$ <input type="radio"/>	1 500\$ <input type="radio"/>	2 000\$ <input type="radio"/>
Annexe 4	50\$ <input type="radio"/>	100\$ <input type="radio"/>	150\$ <input type="radio"/>	200\$ <input type="radio"/>
Annexe 5	500\$ <input type="radio"/>	1 000\$ <input type="radio"/>	1 500\$ <input type="radio"/>	2 000\$ <input type="radio"/>
Annexe 6	875\$ <input type="radio"/>	1 750\$ <input type="radio"/>	2 625\$ <input type="radio"/>	3 500\$ <input type="radio"/>
Annexe 9	125\$ <input type="radio"/>	250\$ <input type="radio"/>	375\$ <input type="radio"/>	500\$ <input type="radio"/>
Annexe 10	875\$ <input type="radio"/>	1 750\$ <input type="radio"/>	2 625\$ <input type="radio"/>	3 500\$ <input type="radio"/>
Annexe 11	875\$ <input type="radio"/>	1 750\$ <input type="radio"/>	2 625\$ <input type="radio"/>	3 500\$ <input type="radio"/>

**Droits d'évaluation (annexe 2 des droits)**

Veuillez encercler le droit approprié et l'inscrire dans la case A

Annexe au Règlement	Ventes annuelles de votre société au Canada (en million de dollars Canadien)			
	≤13\$	>13\$ - ≤26\$	>26\$ - ≤40\$	>40\$
Annexe 5 finale <sup>1</sup>	750\$ <input type="radio"/>	1 500\$ <input type="radio"/>	2 250\$ <input type="radio"/>	3 000\$ <input type="radio"/>
Annexe 9 finale <sup>2</sup>	375\$ <input type="radio"/>	750\$ <input type="radio"/>	1 125\$ <input type="radio"/>	1 500\$ <input type="radio"/>
<b>A</b>				
Moins tout montant acquitté antérieurement pour l'évaluation de la substance, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous :				
Annexe :	N <sup>o</sup> de référence de DSN :	Droit d'évaluation payé <b>B</b>		
Annexe :	N <sup>o</sup> de référence de DSN :	Droit d'évaluation payé <b>C</b>		
<b>Total partiel D (A - B - C, inscrire 0 si le résultat est négatif)</b>				

<sup>1</sup> Substance chimique inscrite sur la liste extérieure.

<sup>2</sup> Polymère à exigences réglementaires réduites.



## Appendice II - Formulaire de paiement de droits pour les substances nouvelles

### Droits d'évaluation pour les déclarations concordantes ou consolidées

Veillez cocher la case appropriée et inscrire l'information appropriée. Inscrire le résultat dans la case « Total partiel E ».

Genre de déclaration	Droit (\$ CAN)
Déclaration concordante <sup>3</sup> avec le N° de référence de DSN : _____ <input type="checkbox"/>	200\$
Consolidée <sup>4</sup> (indiquez le nombre de déclaration, max. de 5) <input type="text"/> Indiquez ci-dessous la déclaration principale de référence :	
Annexe : _____ Nom commercial : _____	_____ X 250\$
<b>Total partiel E</b>	

<sup>3</sup> Une déclaration est concordante lorsqu'un déclarant demande d'utiliser les informations qui ont été précédemment fournies par un autre déclarant pour la même substance (voir la section 5.1 et l'Appendice 3 des Directives).

<sup>4</sup> Une déclaration est consolidée lorsqu'un déclarant fournit de deux à six déclarations pour des substances de la même catégorie au même moment (voir la section 5.3 et l'Appendice 3 des Directives).

### Droits pour autres services (annexe 3 des droits)

Veillez cocher le droit approprié et inscrire le résultat dans la case « Total partiel F »

Service	Ventes annuelles de votre société au Canada (en million de dollars Canadien)			
	≤13\$	>13\$ - ≤26\$	>26\$ - ≤40\$	>40\$
Recherche confidentielle dans la LIS et la LES	62,50\$ <input type="radio"/>	125\$ <input type="radio"/>	187,50\$ <input type="radio"/>	250\$ <input type="radio"/>
Demande de dénomination maquillée <sup>5</sup>	150\$ <input type="radio"/>	300\$ <input type="radio"/>	450\$ <input type="radio"/>	600\$ <input type="radio"/>
Demande faite en vertu de l'entente « Four Corners »	500\$ <input type="radio"/>	1 000\$ <input type="radio"/>	1 500\$ <input type="radio"/>	2 000\$ <input type="radio"/>
<b>Total partiel F</b>				

<sup>5</sup> Si un droit a déjà été payé pour la demande de dénomination maquillée, laisser cette section vide mais remplir ce qui suit :

Annexe : _____	N° de référence de DSN : _____	Droits payés pour une demande de dénomination maquillée
----------------	--------------------------------	---

<b>Total partiel D</b>	
<b>Total partiel E</b>	
<b>Total partiel F</b>	
<b>Total des frais à payer (D + E + F)</b>	

NOTA : Si les droits à payer sont fondés sur des ventes annuelles canadiennes de votre société de 40 millions de dollars (CAN) ou moins, des relevés de vente doivent être fournis avec chacune des déclarations.

Le paiement doit être fait par chèque certifié ou mandat poste (établi à l'ordre du Receveur général du Canada), Visa, MasterCard ou American Express (compléter la page 3 du présent document) au moment où le service est demandé. Si le paiement n'accompagne pas la demande de service, les documents seront renvoyés et le service ne sera pas fourni.

**Avis :** Bien que l'on ait veillé à ce que l'information reflète les exigences prévues, veuillez noter qu'en cas de différence, les documents légaux, publiés dans la *Gazette du Canada*, auront préséance.



## FORMULAIRE D'AUTORISATION DE CARTE DE CREDIT

**Ce formulaire est protégé  
lorsque complété**

J'autorise le paiement des droits concernant les  
substances nouvelles au Receveur général  
du Canada au montant de :

**(Can)**

Veillez indiquer votre mode de paiement :

Visa

MasterCard

American Express

N° de la carte: \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire: \_\_\_\_\_  
(en caractère d'imprimerie)

Nom de la compagnie : \_\_\_\_\_  
(Le nom retrouvé à la case A.1 du formulaire de déclaration **OU** du demandeur du service)

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

### RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

N° de registre courrier

N° de référence de DSN

Date de réception

Montant débité

N° d'autorisation

N° du reçu de dépôt